

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Lundi 9 décembre 2019 à 20 h 00

Présents : M. Pascal MOHR, Maire

Ms Jean-Paul CAURIER, Francis TOUSSAINT, adjoints

Mmes Marie BAYARD, Francine BASSO BRUSA, Florence NORMAND

Ms Jean-Michel MARCHAL, Marc GERARDIN, Didier BARRET

Absents : Ms Laurent GASPARD, Charles-Henri KARAMARKO

Procuration : Mme Patricia MERCIER a donné procuration à M. Jean-Paul CAURIER

Mme Anne-Marie MONGEL a donné procuration à M. Marc GERARDIN

Secrétaire : M Jean-Paul CAURIER

- Approbation du dernier compte-rendu

A l'unanimité

Service des Eaux

Vu le transfert de la compétence Eau à la communauté d'agglomération de Saint Dié des Vosges par application de la loi (article L.5211-41-3 du CGCT et loi Notre) sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2020,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Approuve la dissolution du budget annexe eau au 31 décembre 2019 et son intégration dans le budget principal de la commune.

Précise que cette dissolution et ce transfert à compter du 1^{er} janvier 2020 ont pour conséquences la suppression du budget annexe Eau et la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation.

Approuve la conclusion d'une convention de délégation de gestion des compétences eau par la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges à la commune. Cette convention permet à la commune de continuer de gérer le fonctionnement du service de l'eau.

Décide la création d'un budget annexe retraçant les opérations relatives aux dites compétences déléguées par la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges au 01 janvier 2020,

Décide d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant, à engager, liquider et mandater, dans l'attente du vote du budget communal, des dépenses sur le nouveau budget annexe « délégation M49 » à hauteur des dépenses de fonctionnement et du quart des dépenses d'investissement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, au chapitre 4581 de l'ancien budget annexe eau.

Règlement de l'eau

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement de l'eau et après avoir l'étudié,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Adopte le nouveau règlement de l'eau. Celui-ci est consultable en mairie.

Communauté d'Agglomération

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Approuve le transfert de la compétence « contribution financière au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours » à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges au titre de ses compétences facultatives.

Approuve le rapport définitif 2019 de La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges – modification des statuts

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, qui fixe le siège du Syndicat au 03 mars 2020, au 28 Rue de la Clé d'Or à Epinal,

Aménagement de bourg aux Feignes et routier Chemin de la Cure

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il a été décidé lors du vote du budget de réaliser l'aménagement de la RD82 et la réfection du chemin de la cure.

Après avoir étudié les différentes propositions faites à la suite de l'appel d'offres,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Confie le marché de travaux à la société BROGLIO pour un montant de 111 562 € HT

Contrats d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale (absences pour raison de santé),
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion des Vosges le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Décide de mandater le Centre de Gestion des Vosges pour lancer la procédure de marché public,

Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2020), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération.

Convention portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2017, et par convention du 2 novembre 2016, les demandes d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme, permis de construire, déclaration préalable...) sont instruites par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges.

La convention d'adhésion, initialement établie pour une durée de trois ans arrive à échéance le 31 décembre 2019. Il convient donc de la renouveler.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Décide de confier l'instruction des demandes d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges et autorise Monsieur le Maire à signer avec la communauté d'agglomération de Saint-Dié des Vosges la convention portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols.

Forêt - Annulation de l'état d'assiette 2020 pour report

Lors de la séance du 11 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2020 et sur leur désignation au titre de cet exercice, les parcelles concernées étant les 6, 7 et 8.

Or considérant la poursuite des dépérissements en forêt communale au niveau des sapins et épicéas, sur avis de l'Office National des Forêts, il serait souhaitable de reporter l'état d'assiette 2020.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Approuve l'annulation de l'état d'assiette 2020 pour les parcelles 6, 7 et 8 et de le reporter ultérieurement en fonction de l'évolution du peuplement.

Acceptation d'un chèque de « L'Amicale de Nompatelize »

Lors de son assemblée extraordinaire du 16 novembre 2019, les membres de « L'amicale de Nompatelize » ont décidé de dissoudre l'association et d'offrir à la commune un chèque de 4 000 €.

L'association désire que soit réparti ainsi qu'il suit la somme attribuée :

- 1 000 € pour la réfection de l'orgue
- 1 000 € pour le CCAS (colis de fin d'année)
- 1 000 € pour remettre des jeux supplémentaires dans l'aire de jeux pour les enfants du village
- 1 000 € pour la bibliothèque (achat de livres ou matériel)

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Accepte le chèque émit par « L'Amicale de Nompatelize » d'un montant de 4 000 € et veillera à ce que les sommes soient bien réparties selon le souhait de l'Association.

Remercie vivement les membres de l'Association pour leur don.

Achat et échange de terrains

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 6 avril 2017, le conseil municipal a décidé d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée B 298 de 14 ares 43 ca située à Biarfosse pour un montant de 404 €.

Lors de la même réunion il a été décidé d'échanger la parcelle de terrain communale cadastrée A 1740 contre la parcelle cadastrée A 1238.

Afin de clôturer ces dossiers, il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente et toutes autres pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Motion d'Urgence pour le retrait du plan de réorganisation de la DGFIP

Le plan national de réorganisation de la direction générale des finances publiques, envisage de réorganiser les services de la DGFIP en supprimant un nombre important de trésoreries et de centres de finances publiques, notamment dans la ruralité.

Considérant que ce projet a été réalisé sans concertation et constitue en réalité un vaste programme de démantèlement des services de la DGFIP,

Considérant les fréquentes mobilisations des élus, usagers et des personnels des services publics locaux pour le maintien de leur activité notamment en milieu rural ou semi-urbain (territoires les plus impactés)

Considérant qu'un nombre important de nos concitoyens, notamment parmi les personnes âgées, n'a pas les moyens matériels et financiers de fonctionner avec les nouvelles technologies ou de se déplacer

Considérant que ce projet participe à l'abandon du service public de proximité et sacrifie une administration qui, au travers de ses différentes missions, est au cœur du fonctionnement de l'état et des collectivités locales,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Rappelle son attachement à un service public de qualité et de proximité et apporte son soutien aux organisations syndicales représentatives du personnel et aux élus locaux qui se mobilisent contre cette attaque en règle des missions de service public,

Demande au gouvernement le retrait immédiat de ce plan de réorganisation de la DGFIP et l'arrêt des fermetures de trésoreries.

Acceptation d'un chèque de ristourne de la CIADE

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Accepte le chèque émit par la CIADE d'un montant de 191.00 € concernant une ristourne de cotisation sur l'assurance multirisque.

INFORMATION

LES ELECTIONS MUNICIPALES DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

Le mode de scrutin

Les membres des conseils municipaux des communes de moins de 1 000 habitants sont élus au scrutin plurinominal majoritaire avec panachage (article L.252 du code électoral). Le panachage est une méthode électorale qui autorise le vote en faveur de candidats de listes différentes.

Le scrutin peut se dérouler en deux tours (article L.253 du code électoral)

Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Pour être élu au 1^{er} tour, le candidat doit cumulativement réunir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrage égal au quart des électeurs inscrits.

En revanche au 2^{ème} tour, l'élection a lieu à la majorité relative quelque soit le nombre de votants.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Vote des électeurs

Le jour du scrutin, sont affichés dans chaque bureau de vote, le nombre de conseillers municipaux à élire dans la commune (15 pour Nompateize), ainsi que les noms et prénoms des personnes candidates, c'est-à-dire celles ayant déposé une déclaration de candidature et ayant reçu un récépissé.

Les électeurs peuvent déposer dans l'urne des bulletins comportant un nombre inférieur ou supérieur de candidats qu'il n'y a de conseillers à élire (article L. 257 du code électoral).

Ainsi les électeurs peuvent rayer des noms ou ajouter des candidats déclarés. Ils peuvent également voter pour un candidat isolé, pour une liste complète ou incomplète, etc. (méthode du panachage).

A titre indicatif, les derniers noms inscrits sur les bulletins au-delà du nombre de conseillers à élire, ainsi que les noms des personnes qui n'étaient pas candidates, ne sont pas comptabilisés.

Le bulletin de vote fera mention uniquement du ou des candidats aux seules fonctions de conseiller municipal.